



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1208
30 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 30 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉES AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui
suit :

Le 28 novembre 1999, à 12 h 30, des avions américains et britanniques
décollant de bases situées en Turquie ont lancé une nouvelle attaque flagrante
contre des quartiers résidentiels dans le gouvernorat de Niniwa (nord de
l'Iraq). Les appareils ont pris pour cible l'école primaire de Zanabeq, qui se
trouve dans le quartier résidentiel de Massaref dans la ville de Mossoul, et
tiré un missile de type HARM, faisant 10 blessés graves parmi la population
civile, dont quatre enfants inscrits à l'école susmentionnée. Un certain nombre
de logements et deux véhicules civils ont en outre été détruits. Il convient de
mentionner que le quartier en question ne compte aucun objectif militaire, fixe
ou mobile, ni aucune batterie de missiles antiaériens.

Tout en condamnant ces actes d'agression criminels répétés commis à
l'encontre du territoire et du peuple iraqiens, nous vous prions de bien
vouloir intervenir auprès du Conseil de sécurité pour qu'il s'acquitte
pleinement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des
Nations Unies en prenant toutes les mesures nécessaires pour amener les
Gouvernements américain et britannique à mettre un terme à leur agression contre
l'Iraq.

Nous réaffirmons en outre le droit qu'a la République d'Iraq de demander
réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour
le préjudice humain, matériel et moral subi par l'Iraq et son peuple du fait des
actes d'agression susmentionnés, qui vont à l'encontre de la Charte des
Nations Unies et des règles du droit international.

S/1999/1208

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN
